

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Post'Travaux Publics

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie située : 420 avenue des Canadiens, 76 650 PETIT-COURONNE organise un jeu concours à l'occasion de la Semaine des Travaux Publics en Normandie.

Le jeu concours se déroulera du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique résidant en Normandie.

Ne peuvent participer les personnes membres ou salariées de la société organisatrice.

Il ne sera admis qu'une tentative par utilisateur sur l'adresse mail ci-après : concourstp@fntp.fr

Ce règlement de jeu est accessible sur le site internet de la F RTP Normandie : <https://www.frtpnormandie.fr/>

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU JEU

Ce jeu se déroule exclusivement par mail.

Pour participer au concours :

- Prendre en photo un chantier de Travaux Publics normand ;
- Envoyer par mail une seule photographie d'un chantier Travaux Publics* ;
- Citer dans le mail : nom et prénom, coordonnées du photographe, localisation du chantier
- Veiller à ce que les EPI (Equipements de Protection Individuelle) et les règles de sécurité soient respectées**
- Respecter le droit à l'image des individus présents sur la photographie***

**A quoi servent les Travaux Publics ? « A la maison, dans la rue, en voyage, à l'école ou au travail, les Travaux Publics sont partout autour de nous. Ils nous apportent l'eau, l'électricité, le gaz, le haut débit... et l'ensemble des moyens de transports qui permettent de nous déplacer. »*

*** Chaque individu présent sur la photographie doit porter ses EPI (gants, casque, lunettes, baudrier, chaussures de sécurité, tenue de travail conforme) et doit être placé en sécurité sur le chantier.*

**** Chaque individu présent sur la photographie doit avoir donné son accord, ou sinon le prendre de dos.*

Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte si elle est incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement ou au-delà de la date limite. De ce fait, les responsabilités des sociétés organisatrices ne pourront être engagées si les participations ne sont pas enregistrées ou impossibles à vérifier.

Il ne sera remis qu'une seule dotation par utilisateur (même nom, même adresse électronique) pendant toute la durée du jeu. Les gagnants seront informés de leur gain via un mail adressé par l'adresse concourstp@fntp.fr.

ARTICLE 4 : DOTATIONS MISES EN JEU

Les gagnants, tels que définis ci-après, se verront attribuer les dotations suivantes, à savoir :

- Gagnant n°1 : Enceinte JBL d'une valeur de 100€
- Gagnant n°2 : Carte cadeau multi enseignes d'une valeur de 60€
- Gagnant n°3 : Deux places de cinéma

Les gagnants seront désignés à l'issue d'un vote réalisé sur les réseaux sociaux et auprès des adhérents de la FRTP Normandie. Les 3 photos recueillant le plus de votes seront désignées lauréates.

Les gagnants seront informés de leur gain par mail le mercredi 18 octobre 2023. Il leur sera également indiqué les modalités de retrait du lot.

En cas d'absence ou d'indisponibilité du gagnant jusqu'au 1^{er} janvier 2024, le gagnant perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

ARTICLE 5 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si par suite d'une fraude constatée lors du déroulement du jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté, prorogé, reporté, suspendu ou annulé, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

Des avenants pourront venir compléter et/ou modifier ce présent règlement, pour en faire partie intégrante, lesquels seraient alors portés à la connaissance des participants dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : RESPECT DU RÈGLEMENT

La participation au présent jeu implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions de l'organisateur.

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à : Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie - 420 avenue des Canadiens, 76 650 PETIT-COURONNE. Les demandes ne pourront être prises en considération au-delà du mercredi 25 octobre 2023 inclus.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la FRTP Normandie.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur la liste des gagnants. L'organisateur ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. L'organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenu pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur réseau social, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute

défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

L'organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

L'accès à une boîte mail s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), il ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

Chaque gagnant du jeu autorise toutes les vérifications concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

Les commerçants organisateurs se réservent le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées. Le gagnant s'engage à autoriser l'organisateur ou ses ayants droits à **utiliser son image** à des fins commerciales et promotionnelles, ou de relations publiques, sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage quelconque autre que la remise du lot. L'organisateur collecte et mémorise les participations, coordonnées et état civil pour l'administration du présent jeu. Il se réserve le droit d'utiliser ces informations pour diverses opérations commerciales. Conformément à l'article 38 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données personnelles les concernant sur simple demande à la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie.

La Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie